

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général  
au développement durable

*Direction de la recherche  
et de l'innovation*

### Décision du 11 février 2015 relative à la mise en œuvre d'un programme de recherche

NOR : DEVD1503933S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la recherche et de l'innovation,

Vu la décision du 3 juin 2002 relative à l'organisation de la programmation et la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'écologie et du développement durable ;

Sur proposition du chef du service de la recherche,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le programme nommé « Liteau » a pour objectif le développement de connaissances, méthodes et pratiques scientifiques utiles à la définition et à la mise en œuvre d'actions collectives et de politiques publiques applicables au développement durable du littoral et des zones marines connexes.

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

#### Article 2

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

Direction de la recherche et de l'innovation (ministère en charge de l'écologie).

Direction de l'eau et de la biodiversité (ministère en charge de l'écologie).

Direction générale de la prévention des risques (ministère en charge de l'écologie).

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (ministère en charge de l'écologie).

Délégation à la mer et au littoral mer (ministère en charge de l'écologie).

Ministère en charge des outre-mer.

Secrétariat général de la Mer.

Commissariat général à l'égalité des territoires.

Directions interrégionales de la mer (un représentant).

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (un représentant).

Office national de l'eau et de milieux aquatiques.

Agences de l'eau (deux représentants).

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Agence des aires marines protégées.

Fédération des parcs naturels régionaux.  
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.  
Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux.  
Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor).  
Association nationale des élus du littoral.  
Région Bretagne.  
GIP Littoral Aquitain.  
Fondation de France.  
Fondation Total.  
Pôles Mer.  
Présidence du conseil scientifique du programme.

### Article 3

Le chef du service de la recherche préside le comité d'orientation.

### Article 4

La composition du conseil scientifique est la suivante :  
Geneviève BARNAUD, MNHN.  
Nacima BARON-YELLES, université Paris Est - Marne-la-Vallée.  
Philippe BOËT, IRSTEA Bordeaux.  
Louis BRIGAND, université de Brest.  
Philippe CUGIER, Ifremer, centre de Brest.  
Jean-Claude DAUVIN, université de Caen Basse-Normandie.  
Gilbert DAVID, IRD Montpellier.  
Jean-Paul DUCROTOY, université d'Amiens.  
Patrice FRANCOUR, université de Nice.  
Michel GRAS, École française de Rome.  
Daniel GUIRAL, IRD Marseille.  
Julien HAY, université de Brest.  
Yves HENOCQUE, Ifremer – direction scientifique.  
Hélène HOWA, université d'Angers.  
Valérie LAVAUD-LE TILLEUL, université Montpellier 3.  
Harold LEVREL, AgroParisTech.  
Jean-Pascal QUOD, ARVAM.  
Hélène REY-VALETTE, université Montpellier 1.  
Julien ROCHETTE, IDDRI.  
François SABATIER, CEREGE.  
Leur mandat est de 3 ans.

### Article 5

Mme Nacima BARON-YELLES, professeur des universités à l'université Paris Est - Marne-la-Vallée, est nommée présidente du conseil scientifique.

MM. Yves HENOCQUE, conseiller principal politique maritime et gouvernance à la direction de l'Ifremer, et Jean-Claude DAUVIN, professeur des universités à l'université de Caen Basse-Normandie, sont nommés vice-présidents du conseil scientifique.

#### Article 6

Le secrétariat du comité d'orientation et du conseil scientifique est assuré par le service de la recherche.

#### Article 7

La présente décision annule et remplace la décision du 9 octobre 1998 modifiée par la décision du 15 novembre 2006.

#### Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 février 2015.

L. TAPADINHAS